

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR
PERCEPTION DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE
2020

Catégories d'hébergement	Montant taxe de séjour par nuit et par personne tarifs 2019
Palaces	4.40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.48 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0.61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22 €
Tous les hébergements en attente de classement ou sans classement	le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à 5,5% du coût par personne de la nuitée (tarif plafonné à 2 € 48)

→ **LA TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE DE SEJOUR**

Le Conseil Départemental de l'Isère a décidé le 18 juin 2009 d'instaurer la taxe additionnelle départementale de 10% à la taxe de séjour. Les tarifs ci-dessus prennent en compte cette mesure.

→ **EXONERATIONS**

- Les personnes de moins de 18 ans
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit